

Arrondissement d'Ath

COMMUNE
de
BRUGELETTE

Avis de publication

Le collège communal de l'administration communale de BRUGELETTE, porte à la connaissance des habitants de la commune qu'en séance du 6 octobre 2022, le conseil communal a approuvé la modification budgétaire n°2 de l'exercice 2022 du C.P.A.S. de Brugelette comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	1.809.582,83	1.809.582,83	0,00
Augmentation de crédit	11.755,96	12.927,13	-1.171,17
Diminution de crédit	0,00	-1.171,17	1.171,17
Nouveau résultat	1.821.338,79	1.821.338,79	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

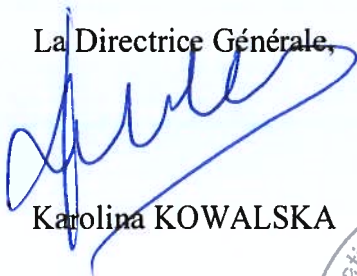
	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	545.734,57	545.734,57	0,00
Augmentation de crédit	37.000,00	57.000,00	-20.000,00
Diminution de crédit	0,00	-20.000,00	20.000,00
Nouveau résultat	582.734,57	582.734,57	0,00

Fait à Brugelette, le 7 octobre 2022

PAR LE COLLEGE COMMUNAL,

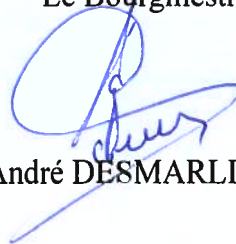
7940 Brugelette, le 7 octobre 2022

La Directrice Générale,



Karolina KOWALSKA

Le Bourgmestre,



André DESMARLIERES



COMMUNE DE BRUGELETTE ARRONDISSEMENT D'ATH PROVINCE DE HAINAUT

Du registre aux délibérations du *Conseil communal*, il a été extrait ce qui suit:

Séance du 6 octobre 2022

Présents : M. DESMARLIERES, Bourgmestre-Président
M. STREBELLE, Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
M. PATERNOTTE, Mmes LIÉGEOIS, RENARD, MM. RASSART, NIEZEN, Mmes
LELEUX, BROHÉE, FACQ et GALLEMAERS, Conseillers.
M. ROLIN, Président du CPAS assiste à la séance avec voix consultative.
Mme KOWALSKA, Directrice générale.

Excusés : Mmes SCULIER et HUBEAU, Echevins
Mmes BROHÉE, FACQ et M. RASSART, Conseillers.

**OBJET : CPAS – Modification budgétaire n°2 – Services ordinaire et
extraordinaire - Exercice 2022 – Approbation.**

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu la modification budgétaire n°2 du Centre Public d'Action Sociale pour l'exercice 2022
telle qu'approuvée par le Conseil de l'Action Sociale en date du 30 août 2022 ;

Vu l'avis favorable du Receveur Régional Savério Ciavarella du xxx ;

Vu les chiffres de la modification budgétaire n°2 des services ordinaire et extraordinaire de
l'exercice 2022 du CPAS qui se présentent comme suit :

Balance des recettes et des dépenses (service ordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	1809582,83	1809582,83	0,00
Augmentation de crédit	11755,96	12927,13	-1171,17
Diminution de crédit	0,00	-1171,17	1171,17
Nouveau résultat	1821338,79	1821338,79	0,00

Balance des recettes et des dépenses (service extraordinaire)

	Recettes	Dépenses	Solde
D'après le budget initial :	545734,57	545734,57	0,00

Augmentation de crédit	37000	57000	-20000
Diminution de crédit	0,00	-20000	20000
Nouveau résultat	582734,57	582734,57	0,00

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 8 voix pour :

Article 1^{er} : d'approuver la modification budgétaire n°2 du CPAS pour l'exercice 2022 telle que présentée ci-dessus.

Article 2 : de transmettre la présente délibération :

- à Monsieur Savério Ciavarella, Receveur régional, dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation ;
- au service finances ;
- au CPAS de Brugelette ;
- aux organisations syndicales ;
- au secrétariat communal.

Fait à Brugelette, date que dessus.

PAR LE CONSEIL COMMUNAL,

La Directrice générale,
(s) Karolina KOWALSKA

Le Président,
(s) André DESMARLIERES

POUR EXPEDITION CONFORME,

La Directrice générale,

Karolina KOWALSKA



Le Bourgmestre,

André DESMARLIERES